



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-162

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2022-10-25-00004 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration BARBAUD Isabelle - SAS DHEA - 16, rue Colette - 87220 FEYTIAT (2 pages)	Page 3
87-2022-10-25-00001 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration CARLES Vincent - nom commercial AB MULTISERVICES, 205 route des Baisses, 87200 ST JUNIEN (2 pages)	Page 6
87-2022-10-21-00003 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration Christophe Samuel GUYAU - Nom commercial C.G.PAYSAGE, 17 impasse Beau Vallon, 87920 Condat sur Vienne (2 pages)	Page 9
87-2022-10-25-00002 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration DEMERY Arnaud, nom commercial CORYLUS JARDIN SERVICE, Le Monteil - 87460 BUJALEUF (2 pages)	Page 12
87-2022-10-25-00003 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration LUBIN Vincent - nom commercial MR GREEN SERVICES, 32, La Gacherie - 87230 PAGEAS (2 pages)	Page 15
87-2022-10-26-00001 - Appel à projets <b>??</b> Transfert de gestion d un hébergement d urgence pour demandeurs d asile (HUDA) (2 pages)	Page 18

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires**

87-2022-10-25-00005 - Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC (4 pages)	Page 21
--	---------

Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-25-00004

2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration  
BARBAUD Isabelle - SAS DHEA - 16, rue Colette -  
87220 FEYTIAT



## PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904286309**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### **La Préfète de la Haute-Vienne**

##### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 20 septembre 2022 par Mme Isabelle BARBAUD en qualité de dirigeante, pour l'organisme SAS DHEA dont l'établissement principal est situé 16, rue Colette - 87220 FEYTIAT et enregistré sous le N° SAP904286309 pour les activités suivantes :

##### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2022

P/ la Préfète, par subdélégation,  
Le Chef de Service Insertion, Accès à  
l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-25-00001

2022 HAUTE-VIENNE SAP récépissé déclaration  
CARLES Vincent - nom commercial AB  
MULTISERVICES, 205 route des Baisses, 87200 ST  
JUNIEN



## PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912705571**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### **La Préfète de la Haute-Vienne**

##### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 28 août 2022 par Monsieur Vincent CARLES en qualité de dirigeant, pour l'organisme Vincent CARLES – nom commercial « AB Multiservices » dont l'établissement principal est situé 205 Route des Baisses – Les 3 Bornes - 87200 ST JUNIEN et enregistré sous le N° SAP912705571 pour les activités suivantes :

##### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2022

P/ la Préfète, par subdélégation,  
Le Chef de Service Insertion, Accès à  
l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-21-00003

2022 HAUTE-VIENNE SAP réceptionné déclaration  
Christophe Samuel GUYAU - Nom commercial  
C.G.PAYSAGE, 17 impasse Beau Vallon, 87920  
Condat sur Vienne



## PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904793650**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### **La Préfète de la Haute-Vienne**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de Haute-Vienne, le 09 août 2022 par Monsieur Christophe Samuel GUYAU en qualité de dirigeant pour l'organisme C.G.PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 17 Impasse BEAU VALLON - 87920 CONDAT SUR VIENNE et enregistré sous le N° SAP904793650 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 21 octobre 2022

P/ la Préfète, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à  
l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-25-00002

2022 HAUTE-VIENNE SAP réceptionné déclaration  
DEMERY Arnaud, nom commercial CORYLUS  
JARDIN SERVICE, Le Monteil - 87460 BUJALEUF



## PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919041343**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### **La Préfète de la Haute-Vienne**

##### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 10 octobre 2022 par Monsieur Arnaud DEMERY en qualité de dirigeant, pour l'organisme CORYLUS JARDIN SERVICE dont l'établissement principal est situé 3, Lieu-dit Le Monteil - 87460 BUJALEUF et enregistré sous le N° SAP919041343 pour les activités suivantes :

##### **Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2022

P/ la Préfète, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à  
l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-25-00003

2022 HAUTE-VIENNE SAP récépissé déclaration  
LUBIN Vincent - nom commercial MR GREEN  
SERVICES, 32, La Gacherie - 87230 PAGEAS



## PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913001970**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### **La Préfète de la Haute-Vienne**

##### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 21 septembre 2022 par Monsieur Vincent Lubin en qualité de dirigeant, pour l'organisme Mr GREEN SERVICES dont l'établissement principal est situé 32, lieu-dit la Gacherie 87230 PAGEAS et enregistré sous le N° SAP913001970 pour les activités suivantes :

##### **Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2022

P/ La Préfète, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à  
l'Emploi et Politique de la ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-26-00001

Appel à projets

Transfert de gestion d'un hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

## Appel à projets

### Transfert de gestion d'un hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

#### AVIS D'APPEL A PROJETS

#### POUR LA GESTION D'UN HEBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE DE 50 PLACES

La commune de Peyrat-le-Château gère en régie directe depuis 2016 un hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (hommes isolés) de 50 places, installé au sein de gîtes communaux dont la configuration n'est plus adaptée à l'accueil des publics.

Le centre d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile est soumis au régime de la déclaration prévu à l'article L322-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Le centre d'hébergement a vocation à intégrer de nouveaux locaux et à trouver un nouveau gestionnaire.**

Les services de l'État lancent le présent appel à projets en vue de choisir un opérateur qui aura pour missions:

- de finaliser, en lien direct avec le propriétaire des locaux destinés à la réinstallation du centre, l'opération d'adaptation du bâtiment (opération légère),
- de préparer le transfert de gestion avec l'actuel gestionnaire, en prenant notamment en compte la possibilité de reprise des contrats de travail des actuels salariés,
- de gérer le fonctionnement du centre, conformément au cahier des charges de l'HUDA tel que défini par l'arrêté du 15 février 2019 joint au présent appel à projets.

**Le transfert des places et de la gestion du centre devra être effectif au plus tard le 30 juin 2023.**

**Date limite de réponse au présent appel : 18 novembre 2022**

Le dossier de réponse devra comporter les éléments suivants :

- les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- une lettre de motivation explicitant l'intérêt du candidat pour le projet et mettant en évidence ses atouts pour le porter, son expérience dans le domaine, les résultats obtenus dans ce cadre, et sa connaissance du contexte local. La prise en compte de la situation géographique du site en zone rurale sera un élément important dans le choix du gestionnaire.

Le dossier devra être adressé en version dématérialisée (avec demande d'avis de réception) à l'adresse électronique suivante au plus tard le 18 novembre 2022 : [ddetspp@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddetspp@haute-vienne.gouv.fr).

Les porteurs de projet pourront durant la période d'ouverture de l'AAP obtenir une fiche technique comportant des éléments d'information supplémentaires en s'adressant à [ddetspp-direction@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddetspp-direction@haute-vienne.gouv.fr) et en mentionnant en objet de mail « AAP HUDA Peyrat-le-Château- demande d'informations complémentaires »

### 3 - Publication

Le présent appel à projet est publié au Registre des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Fait à Limoges, le 26 octobre 2022**

**Pour la préfète de la Haute-Vienne,  
Le sous-préfet, secrétaire général,**

**Jean-Philippe AURIGNAC**

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-10-25-00005

Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction  
de circulation des véhicules de transport de  
marchandises à certaines périodes pour les  
véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC



## **Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC**

La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;  
Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne du 21 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu la décision de subdélégation de signature du 21 février 2022 ;  
Vu la demande présentée le 25 octobre 2022 par Eurovia Grands Projets France ;

Considérant que la demande rentre dans le cadre des conditions prévues par l'arrêté du 16 avril 2021 :  
Art. 5.II.4 : « Véhicules transportant des marchandises qui contribuent à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent pendant une période d'interdiction de circulation » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Les véhicules exploités par Eurovia Grands Projets France sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation concerne le transport de rabotage et d'enrobés issus du chantier de réfection de la piste principale de l'aéroport. Les camions seront amenés à faire plusieurs allers et retours entre l'aéroport de Limoges-Bellegard (lieu de chargement) à la carrière de Pagnac (lieu de déchargement) de Verneuil sur Vienne (87).

Elle est valable jusqu'au 12 novembre 2022 sur le département de la Haute-Vienne.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe complétée, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 25 octobre 2022

Pour la Préfète,  
Pour le directeur départemental,

**Signé**

Le chef de service  
Ingénierie des territoires

## ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 octobre 2022

Dérogation préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

### MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Art. 5.II.4 : « Véhicules transportant des marchandises qui contribuent à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent pendant une période d'interdiction de circulation »

### DÉPARTEMENTS CONCERNÉS :

Haute-Vienne. La zone d'intervention se situe entre l'aéroport de Limoges-Bellegard (lieu de chargement) à la carrière de Pagnac (lieu de déchargement) de Verneuil sur Vienne (87).

### DÉROGATION TEMPORAIRE VALABLE :

Cette dérogation est valable jusqu'au 12 novembre 2022.

**VÉHICULES CONCERNÉS : A remplir obligatoirement. Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doit se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**

N° IMMATRICULATION	PTRA (Kg)
BW-109-FE	38000
DG-040-KW	38000
BL-843-CH	40000
BK-461-HK	40000
BF-779-VE	44000
ED-251-EV	44000
FF-189-YZ	44000
FS-024-GS	44000
FZ-730-AC	44000
GF-797-PZ	44000
DT-755-CX	44000
GB-510-KK	44000
GH-035-RH	44000
ET-494-WH	44000
GB-623-JN	44000
FT-882-CD	44000
GB-258-DA	32000
FY-200-MS	32000
FY-548-RF	32000
FC-552-AV	32000
EE-861-HL	44000



